CONVENTION RELATIVE AUX ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

6e Session de la Conférence des Parties contractantes (Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

RECOMMANDATION 6.17.5: LE BASSIN DU DANUBE INFERIEUR

- 1. RAPPELANT la Recommandation 5.1.3;
- 2. NOTANT AVEC SATISFACTION les progrès accomplis dans la préparation de la Convention écologique pour le bassin du Danube;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 3. PRIE les Parties contractantes concernées et le Bureau Ramsar de rester en contact afin que la future convention et la Convention de Ramsar soient aussi complémentaires que possible;
- 4. FELICITE le Gouvernement roumain qui a établi un cadre juridique pour la protection et la gestion de la Réserve de biosphère et site Ramsar du delta du Danube; et
- 5. REITERE l'appel lancé aux autorités ukrainiennes afin qu'elles continuent de collaborer étroitement avec l'Autorité de la Réserve de biosphère du delta du Danube en Roumanie pour écarter les menaces pouvant s'exercer sur l'ensemble du Delta, compte tenu des efforts fructueux déployés par le gouvernement de l'Ukraine pour agrandir les aires protégées du delta du Danube en vue de la restauration des zones humides et de la désignation d'une Réserve de biosphère.